



PRIME D'ANCIENNETÉ : + 4,60 % D'AUGMENTATION

Le 12 avril 2024 à Rennes, la délégation **FO** a négocié et signé avec les représentants patronaux de la métallurgie un accord qui améliore la prime d'ancienneté de tous les salariés Non-Cadres d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan à partir du mois de mai. La valeur du point pour le calcul de la prime passe de **4,78 €** à **5 €**.

Surveillez votre fiche de paie en mai !

Vous avez entre 3 et 14 ans d'ancienneté en 2024 ?

=> Votre prime augmentera de **4,60 % en plus de la revalorisation** liée à votre nouvelle ancienneté.

Vous avez 15 ans ou plus en 2024 ?

=> Votre prime augmentera de **4,60 %**.

Vous avez bénéficié du complément de prime d'ancienneté ?

- ⇒ C'est que votre prime d'ancienneté en décembre 2023 était supérieure à celle de janvier 2024 suite à la nouvelle de classification de votre emploi.
- ⇒ Lors de négociations salariales 2024 à SED, **FO** a revendiqué et obtenu l'intégration du complément de prime dans le salaire de base !
- ⇒ Sans cette intégration du complément dans votre salaire de base, votre prime augmenterait mais votre complément baisserait tant que la prime 2024 n'atteint pas celle de 2023. Et donc vous n'auriez pas gagné un centime de plus !!!
- ⇒ **FO** revendique cette avancée pour tous les salariés non-cadres de la métallurgie en Ille-et-Vilaine.

Vous ne savez pas comment calculer votre prime ? Sollicitez-nous, on vous explique tout...

**ADHÉREZ À  ET SOUTENEZ NOS
ACTIONS POUR LE POUVOIR D'ACHAT !**

fosafran.fougeres@gmail.com